



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-06-007

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2021-06-07-00003 - Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 confiant à Mme Charlotte BOUZAT, Directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher la suppléance du préfet de Loir-et-Cher, pour la journée du mercredi 9 juin 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-06-07-00003

Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 confiant à Mme
Charlotte BOUZAT, Directrice de cabinet du
préfet de Loir-et-Cher la suppléance du préfet
de Loir-et-Cher, pour la journée du mercredi 9
juin 2021



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté du - 7 JUIN 2021

**confiant à Mme Charlotte BOUZAT,
Directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher
la suppléance du préfet de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Mme Charlotte BOUZAT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Considérant l'absence simultanée du département de Loir-et-Cher de M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher, et de M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le 9 juin 2021 ;

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher est confiée à Mme Charlotte BOUZAT, directrice de cabinet, pour la journée du mercredi 9 juin 2021.

Article 2 : Pendant cette période, délégation est donnée à Mme Charlotte BOUZAT à effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Loir-et-Cher, à l'exception des propositions dans les ordres nationaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le - 7 JUIN 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr